

Arrêté n° VSB-AT-2024-1948

REPUBLIQUE FRANCAISE
Le Président du Conseil départemental de l'Ain
Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté départemental du 29 juillet 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités du département de l'Ain

VU l'arrêté départemental du 7 avril 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction des routes et des infrastructures du département de Saône-et-Loire,

CONSIDÉRANT les désordres relevés sur la structure métallique du **Pont de Fleurville** lors de l'inspection détaillée,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route dans l'attente d'investigations complémentaires il est nécessaire d'interdire à une certaine catégorie de véhicules d'emprunter ledit pont ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Du 16 décembre 2024 au 30 juin 2025, la traversée du Pont de Fleurville est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ou de plus de 3,00 mètres de largeur ou de plus de 2,80 mètres de hauteur.

Une réglementation sera instaurée sur la RD 933a :

- du PR 1+560 au PR 3+871, commune de Pont de Vaux dans le département de l'Ain,
- du PR 0+000 au PR 0 + 739, commune de Montbellet dans le département de Saône et Loire,

La circulation sera interdite, dans les deux sens de circulation, à tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes ou de plus de 3,00 mètres de largeur ou de plus de 2,80 mètres de hauteur.

La circulation de ces véhicules sera déviée :

- au nord, par les RD 906, 975 et 933 côté Saône et Loire et par la RD 933 côté Ain,
- au sud, par la RD 906 et par l'autoroute A40 côté Saône et Loire et par l'autoroute A40 et la RD 933 côté Ain.

ARTICLE 2

L'arrêté conjoint n°VSB-AT-1344 signé entre le Département de l'Ain et le département de Saône-et-Loire en date du 29 août 2024 est abrogé.

ARTICLE 3

Cet arrêté abroge tous les arrêtés portant dérogation à la limitation de tonnage sur cette section de voie.

ARTICLE 4

La mise en place et la maintenance de la signalisation relative à la présente réglementation sont à la charge de l'agence routière et technique Val de Saône-Bresse du Département de l'Ain.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maires de Mâcon, Montbellet, La Salle, St Albain, Lacrost, Cuisery (71),
- Maires de Sermoyer, Arbigny, St Bénigne, Reyssouze, Gorrevod, Pont de Vaux, Ozan, Manziat, Feillens (01),
- Directeur de A.P.R.R. de Genay,
- Directeur départemental des territoires, représentant Mme la Préfète,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de l'Ain,
- Directeur des transports de Saône et Loire,
- Directrice des mobilités du département de l'Ain,
- Directeur des routes du département de Saône et Loire,
- Général, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Saône et Loire,
- Responsable de l'agence routière et technique Val de Saône - Bresse,
- Commandant du SDIS de l'Ain,
- Commandant du SDIS de Saône et Loire,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 12 DEC. 2024

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
La responsable du pôle Exploitation
Et Gestion du Domaine Public

Patricia DAMPIERRE

Mâcon, le 12 DEC. 2024

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Responsable de l'unité
exploitation, entretien et viabilité,

Emeric BOYAT

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.